148637 - Après avoir mangé, il passe à la prière sans s'être gargarisé. Sa prière est elle valide?

question

Faisant mes ablutions , j'ai mangé des bonbons puis je me suis mis à prier sans m'avoir lavé la bouche.. Ma prière est-elle valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est recommandé à celui qui s'apprête à prier de se débarrasser de tous les résidus de nourriture restés dans sa bouches ainsi que leur odeur. C'est dans ce but qu'on utilise le cure-dent avant de se mettre à prier. Cependant, si on le fait pas, on ne s'expose à rien du tout et sa parière demeure valide. Sous ce rapport, Ahmad (2541) a rapporté d'après Ibn Abbas (p.A.a): « j'au vu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) manger un morceau de viande puis entrer en prière sans s'être gargarisé et sans avoir touché de l'eau. » hadith jugé authentique par al-Albani dans *as-Sahihah* (3028)

Abou Dawoud (197) a rapporté d'après Anas (p.A.a) que le Messager d'Allah (bénédicition et salut soiennt sur lui) a bu du lait caillé. Et puis il ne s'est pas gargarisé et n'a pas fait ses ablutions avant de prier. » (hadith jugé bon par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.

L'auteur d'*Awn al-Maaboud* dit: « on y trouve la preuve que le fait de se gargariser après avoir bu du lait caillé ou d'autres liquides gras n'est pas nécessaire mais cela reste facultatif. »

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « le temps de faire une prière obligatoire m'arrive parfois alors que j'ai déjà fait mes ablutions mais, ayant auparavant mangé quelque chose dont des résidus restent accrocher à mes dents, dois-me gargariser pour écarter les résidus? » Voici sa réponse: « le fait de se gargariser pour se

débarasser des restes de nourriture est recommandé. Mais leur persistance ne remet pas en cause la validité de la prière. Toutesfois si la viande consommée est celle du chameau, il est nécessaire de refaire ses ablutions avant se mettre à prier car la consommation de telle viande rompt les ablutions. » Recueil des avis juridiques consutatifs d'Ibn Baz (29/52).

Allah le sait mieux